

73520 - Autres opérateurs de l'habitat

**PDH - Proposition d'attribution de subventions
à la Fondation Saint Thomas pour la réalisation
d'une résidence seniors et d'une résidence
juniors a MUNDOLSHEIM - Rue de Strasbourg,
en lien avec l'Association « Entraide Le Relais »**

Rapport n° CP/2018/168

Service gestionnaire :

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer deux subventions et d'approuver les termes des projets des conventions financières à conclure avec la Fondation Saint Thomas en lien avec l'Association « Entraide Le Relais », pour les projets de résidence seniors et de résidence juniors à MUNDOLSHEIM – rue de Strasbourg, labellisés en 2013, dans le cadre de l'appel à projet conjoint de la Communauté Urbaine de Strasbourg et du Département.

Par deux délibérations du 2 décembre 2013 (CP/2013/892 et CP/2013/893), la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de labelliser une résidence seniors et une résidence juniors, situées à MUNDOLSHEIM – rue de Strasbourg, dans le cadre de l'appel à projet conjoint de la Communauté Urbaine de Strasbourg et du Département. Ces deux projets sont portés par la Fondation Saint Thomas en lien avec l'Association « Entraide Le Relais ».

Pour ces opérations, deux subventions d'un montant de 54 000 € chacune ont été pré-réservées (correspondant à une aide de 3 000 € par logement ; multipliée par 18 logements dans la résidence seniors et 18 logements dans la résidence juniors)

Les travaux de ces résidences vont démarrer prochainement.

Concernant le bâtiment de la résidence juniors, le nombre de logements programmés ayant été revu à la baisse, soit 17 logements au lieu de 18, il est proposé de ramener la subvention départementale à 51 000 € au lieu de 54 000 €.

La subvention pour la résidence seniors peut être maintenue à l'identique.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider de confirmer l'attribution de deux subventions d'un montant de 51 000 € pour la résidence juniors et de 54 000 € pour la résidence seniors, et d'approuver les termes des projets de convention relatifs à l'attribution de ces subventions.

L'intervention départementale se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation.

La Commission du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis favorable sur l'attribution de ces subventions et sur les termes des projets de convention d'attribution de subvention, le 14 mai 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer à la Fondation Saint-Thomas les subventions suivantes :

. 51 000€ pour le projet de résidence juniors (17 logements),

. 54 000€ pour le projet de résidence séniors (18 logements).

Ces projets sont localisés à MUNDOLSHEIM, rue de Strasbourg.

- approuve les termes des deux projets de conventions d'attribution de subventions et de réservation de logements sociaux, joints à la présente délibération

- autorise son président à signer ces conventions à conclure sur cette base entre le Département et la Fondation Saint Thomas.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY